



Séance du 19 janvier 2019

Le dix-neuf janvier deux mille dix-neuf, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Hubert ZOUTU, Maire de la commune.

Étaient présents :

BAILLIVET Romain, CHERVEL Alain, DUMETS Sylvie, LE BOURDONNEC Michel, LE PELLETIER Laurence, PIEDNOEL Frédérique, POSTEL Véronique.

Étaient Absents :

MBONGO MBAPPE Camille a donné pouvoir à H. ZOUTU
TRAISNEL Mathieu, BONNAIRE Nathalie, AMETTE Isabelle
M. DROGUET Frédéric, Mme VINCENT-SULLY Maggy
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Madame Frédérique PIEDNOEL, a été nommée secrétaire de séance

Acquisition bornage des parcelles - A 1086 et A 928 - ANNULATION DE LA DELIBÉRATION 2018/45

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments de la délibération 2018/45 concernant l'acquisition des parcelles A 1086 et A 928,

Il rappelle :

- que dans le cadre de l'acquisition et de l'aménagement de la parcelle « Terrain du Roy » par la société AMEX et pour laquelle un compromis de vente va être signé, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles A 928 en totalité et d'une partie de la parcelle A 1086.
- le courrier de Monsieur MORISSE, propriétaire des dites parcelles, qui précise souhaiter vendre ces parcelles au prix de 5 000 €.
- avoir pris contact avec les propriétaires de la parcelle A 1085, eux aussi intéressés par l'acquisition d'une partie de la parcelle A 1086.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire de ces parcelles souhaite que la mairie soit le seul et unique acquéreur de l'ensemble des parcelles

Au vue de ces nouvelles informations, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération 2018/45.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés décide d'annuler la délibération.

Acquisition des parcelles - A 1086 et A 928

Dans le cadre de l'acquisition et de l'aménagement de la parcelle « Terrain du Roy » par la société AMEX et pour laquelle un compromis de vente va être signé, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles A 928 et A 1086.

Cette acquisition permettra l'aménagement d'une voie piétonne desservant le futur lotissement sur la rue de la croix Roger.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le courrier de Monsieur MORISSE, propriétaire des dites parcelles, qui précise souhaiter vendre ces parcelles au prix de 5 000 €.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les frais de notaire seront à la charge de la commune, et que Maître BRICNET sera le notaire en charge de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant de cette acquisition est prévu au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de Monsieur MORISSE quant au prix fixé,
- Autorise le Maire à signer le compromis et tout autre document concernant ce dossier conformément aux conditions fixées entre la Mairie et le propriétaire des parcelles.

Vente du lot A de la parcelle A 1086.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est porté acquéreur des parcelles A 1086 et A 928,

Il indique ensuite au Conseil Municipal avoir pris contact avec Monsieur et Madame MILLET, propriétaires de la parcelle A 1085, eux aussi intéressés par l'acquisition d'une partie de la parcelle A 1086 selon le découpage suivant :

- 2 mètres de largeur sur la parcelle A 1086 (côté A 926) Lot B d'une superficie de 66 m² et l'intégralité de la parcelle A 928 reste propriété de la commune.
- 3 mètre de largeur Lot A d'une superficie de 100 m² pour les propriétaires de la parcelle A 1085.

Le Maire propose de fixer le montant de la vente de ce terrain à 3000 €. Il indique au Conseil Municipal que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur et Madame MILLET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Autorise le Maire à engager les démarches auprès du notaire pour la vente du lot A de la parcelle A 1086 à Monsieur et Madame MILLET.
- Approuve le prix de vente fixé à 3000 €,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de Monsieur et Madame MILLET
- Autorise le Maire à signer le compromis et tout autre document concernant ce dossier conformément aux conditions fixées entre la Mairie et le propriétaire des parcelles.

Construction d'un groupe scolaire BEPOS Réhabilitation des anciens bâtiments - Attribution du marché de fouilles archéologiques

Monsieur le Maire expose,

La commune de HEUDEBOUVILLE a engagé l'opération de construction d'un nouveau groupe scolaire BEPOS et la réhabilitation des anciens bâtiments en garderie, salle de sport et bibliothèque.

Par arrêté du 06 novembre 2018, la préfète de région a prescrit la réalisation de fouilles archéologiques, préalablement au démarrage des travaux de construction du nouveau groupe scolaire.

Assisté du cabinet CICLOP, la commune a engagé une consultation des entreprises.

Un avis BOAMP a été publié en date du 13 novembre 2018.

La remise des offres était fixée au 14 Décembre 2018 à 12h00. 2 offres ont été remises dans les délais :

Mission Archéologique Départementale de l'Eure au montant de : 80 350 €HT

INRAP au montant de : 136 742,75 €HT

Après analyse des offres réalisées par Philippe FAJON, ingénieur d'études et Archéogéographe de la direction Régionale des Affaires Culturelles et du cabinet CICLOP, l'offre remise par la Mission Archéologique du Département de l'Eure, a été considérée mieux disante.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 9 voix pour et 0 voix contre,

- Approuve l'analyse des offres réalisée par M Philippe FAJON et le cabinet CICLOP
- Décide d'attribuer le marché de fouilles archéologiques à la Mission Archéologique Départementale de l'Eure au montant de 80 350,00 €HT
- Autorise Monsieur Hubert ZOUTU, en sa qualité de maire, à signer le marché avec la Mission Archéologique Départementale de l'Eure,

- Autorise Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès du Fond National pour l'Archéologie Préventive.

Arrivée de Mesdames AMETTE, BONNAIRE et Monsieur TRAISNEL

Eclairage public - Renouvellement du contrat d'entretien

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entretien de l'éclairage public de la commune est de la responsabilité de la mairie.

Il rappelle au conseil la nécessité de désigner une entreprise chargée de l'entretien et du dépannage de l'éclairage public.

Le contrat de maintenance doit définir les conditions de maintenance et de dépannage des installations d'éclairage public.

La commune compte 276 points lumineux et 9 armoires de commande.

Le Maire indique ensuite au conseil municipal avoir consulté 3 entreprises pour le renouvellement de ce contrat. Sur ces 3 entreprises, seules 2 ont répondues.

Après avoir étudié les propositions, le Maire propose au Conseil Municipal de signer l'offre de MM RESEAUX. Le tarif forfaitaire annuel du contrat s'élève à 5 244€ HT soit 19 € HT du point lumineux. Ce prix est ferme et non révisable pour la durée du contrat soit 4 ans à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le contrat de l'entreprise MM Réseaux aux conditions énoncées par le Maire.
- Autorise le Maire à le signer et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Travaux du SIEGE - Route nationale 15 - Signature de Convention

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention présentée.

Cette participation s'élève à

- En section d'investissement : 900 €
- En section de fonctionnement : 360 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente, Autorise l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Dit que le propriétaire du terrain raccordé prendra à sa charge par remboursement à la commune le montant de ces travaux tel que cela avait été annoté par Monsieur LEHEURTEUR, représentant l'indivision POSTEL lors de la demande du permis d'aménager.

Dénomination nouveau lotissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2018/42 concernant le compromis de vente du « Terrain du Roy » à la société AMEX en vue de l'aménagement de 12 lots à bâtir.

Il informe le Conseil Municipal :

- Que le permis d'aménager déposé par la société AMEX a été accordé par arrêté signé le 18/12/2018.
- Avoir été sollicité par la société pour déterminer le nom du lotissement pour la mise en commercialisation des parcelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, donne le nom :

« CLOS DU ROY »

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Location communale - 10 rue de la Croix roger - Changement de Chaudière

Madame PIEDNOEL Frédérique, Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que la chaudière du logement communal situé 10 rue de la Croix Roger est ancienne et tombe très régulièrement en panne, il est nécessaire de la remplacer.

L'entreprise DELCOUR qui s'occupe de l'entretien de ce matériel a établi un devis de remplacement de cette chaudière gaz par une autre chaudière gaz très haute performance énergétique.

Le montant de ce devis s'élève à 3690 € HT soit 3892,95 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve la proposition de l'entreprise Delcour,
- Autorise le Maire à signer le devis et tous documents se rapportant à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Location communale - 1 C rue de l' église - Changement de Radiateurs

Madame PIEDNOEL Frédérique, Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que les radiateurs du logement communal situé 1 C rue de l'église ne sont plus adaptés au logement et qu'il est nécessaire de les remplacer.

Elle informe le Conseil Municipal que plusieurs entreprises d'électricité vont être sollicitées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve la proposition de remplacement des radiateurs situés dans le logement 1C rue de l'église,
- Demande à ce que plusieurs devis soient établis,
- Autorise le Maire à signer le devis le mieux disant,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019.

Affaires et questions diverses

Le Maire informe le conseil municipal :

- La réunion d'accueil des nouveaux habitants se déroulera le vendredi 1^{er} février à 18h00,
- D'un courrier reçu en mairie concernant l'organisation d'un festival « Pierres en lumières » qui se déroulera le samedi 18 mai 2019 à la tombée de la nuit. Le conseil demande l'inscription de la commune à ce festival et va réfléchir à la manifestation à proposer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.